



Échange de permis de conduire

Par **Justine lor**, le **03/07/2017** à **22:08**

Bonjour à tous.. Je me pose des question car il y a deux ans dans ce que j'ai lu j'avais rien compris.alors j'ai un permis de conduire mauricien et je voudrai faire l'échange contre un permis français... mais la en faisant plus de recherche j'me suis aperçu sur le permis fallait le changer dans les un ans après réception du premier titre de séjours et aussi il es écrit que on peut conduire avec son permis étranger 1ans sur le territoire français...
Du coup comme j'avais un titre de séjour uniquement de un ans je l'ai pas changer et maintenant que j'ai eu LE renouvellement le titre de sejour es de deux ans...et a lhr actuelle je me demande si j'aurai toujours la possibilité pour échanger mon permis.

Par **LESEMAPHORE**, le **04/07/2017** à **07:54**

Bonjour
Non ,le délai de un an est à compter de la date du premier titre de séjour .(§II de l'article 4 de l'Arrêté du 12 janvier 2012)
Votre permis est invalide pour la conduite en France et vous n'êtes plus assuré pour vos dégâts personnels.

Par **Maitre SEBAN**, le **07/07/2017** à **13:26**

Bonjour,

Malheureusement non, vous êtes obligé de repasser les épreuves du permis de conduire en France.

Bien à vous,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)